

## REGLEMENTATION DES ACCUEILS DE MINEURS

### Fiche 7 : LES DEPLACEMENTS ET LA METEO

#### ✓ Quelles sont les précautions à respecter pour le transport des mineurs en car ou en train ?

L'organisateur d'un accueil est responsable d'un enfant à partir du moment où les parents le lui confient. A ce titre, s'il organise un transport collectif, il doit s'assurer du respect d'un certain nombre de règles en la matière, à savoir :

#### 1. Avant le transport

Quand il utilise les services d'un transporteur, l'organisateur doit recourir au « contrat-type » prévu par le décret n° 2008-828 du 22 août 2008.

Ce contrat est disponible à sur : <http://www.unaf.fr/IMG/pdf/CTVjo.pdf>

Important : Le transport en commun d'enfants est interdit sur le réseau routier national certains jours en juillet et en août. Pour connaître ces dates, contacter la Préfecture ou la DSDEN du département d'origine.

#### 2. Pendant le transport

Depuis mai 2009, tout véhicule effectuant un transport de personnes de manière provisoire doit avoir à son bord la liste nominative des passagers (nom, prénom et responsable légal de l'enfant). Par ailleurs, pour sécuriser le transport d'enfants et d'adolescents en autocar, on veillera notamment à :

- . Désigner un chef de convoi qui sera responsable du voyage ;
- . Placer un animateur près de chaque issue de secours ;
- . Établir un tour de veille en cas de voyage de nuit ;
- . Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie ;
- . S'assurer que les enfants soient assis durant tout le trajet et qu'ils aient bouclé leur ceinture de sécurité ;
- . Compter les enfants après chaque pose.

✓ **Quelles sont les précautions à prendre pour le transport des mineurs en voiture ?**

Si des animateurs utilisent leur véhicule personnel (ou celui du centre) pour transporter des mineurs, le directeur doit en informer l'assureur du véhicule et demander une autorisation écrite aux responsables des mineurs transportés.

Par ailleurs :

- . Il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans à l'avant du véhicule ;
- . Les enfants doivent attacher leur ceinture de sécurité et les enfants de moins de 10 ans doivent disposer d'un système de retenue adapté à leur taille ;
- . La capacité du véhicule (nb de places assises) est respectée.

✓ **Comment organiser un transport en minibus ?**

Les véhicules conçus pour le transport de 9 personnes (chauffeur compris) et couramment appelés « minibus » ne constituent pas réglementairement un véhicule de transport en commun de personnes. En cela, les règles en vigueur pour le transport en voiture s'appliquent.

Concernant l'encadrement, il est vivement recommandé de dissocier les rôles de conducteur et d'animateur. Le conducteur étant accaparé par la conduite du véhicule, il est conseillé de prévoir la présence d'un animateur pour les mineurs transportés.

✓ **Quelles précautions pour les déplacements en vélo ?**

**Avant la sortie :**

- . Consulter les prévisions météorologiques
- . Vérifier les capacités des mineurs ;
- . Repérer au préalable le parcours et l'adapter en regard des potentialités des mineurs ;
- . Éviter les routes à grande circulation, utiliser dans la mesure du possible les pistes cyclables ;
- . Choisir un matériel adapté (ex : taille, ergonomie) et en vérifier l'état (lumières, klaxon, pneus, freins, selle, vitesses, etc.) ;
- . Rappeler des éléments du code de la route et donner les consignes de sécurité aux mineurs ;
- . Prévoir une trousse de secours, une trousse de réparation et un moyen de communication permettant de joindre les secours ;
- . Éviter les déplacements de nuit ou prévoir un gilet fluorescent et des lumières pour les enfants et accompagnateurs.

**Pendant la sortie :**

- . Se déplacer avec des groupes restreints (8 enfants maxi) encadrés par deux accompagnateurs (l'un devant et l'autre derrière porteurs d'un « gilet jaune ») ;
- . En cas d'effectif important, fragmenter la colonne (50 mètres entre les groupes) ;
- . ne jamais rouler à deux de front ;
- . laisser une longueur de vélo entre chaque enfant ;
- . s'arrêter sur des aires prévues à cet effet ;



- . utiliser des dispositifs lumineux pour rouler de nuit ou par temps de brouillard ;
- . Imposer le port du casque à tous.

✓ **Quelles précautions pour les déplacements pédestres ?**

Lorsqu'un parcours ne peut éviter des portions de route ouvertes à la circulation automobile, les déplacements pédestres sont à effectuer avec la plus extrême vigilance. Aussi,

- . une surveillance rigoureuse est indispensable (à l'avant, à l'intérieur et à l'arrière du groupe) ;
- . de jour, il faut matérialiser le plus possible le groupe (habits de couleur vive en fin de colonne) ;
- . de nuit ou dans des conditions difficiles de visibilité, une lumière blanche à l'avant (brassard en matière réfléchissante au bras gauche) et une lumière clignotante rouge à l'arrière sont conseillées.

Par ailleurs, la fédération française de randonnée préconise :

- . **en agglomération et hors agglomération** : s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche ;
- . **hors agglomération** : lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir : lors d'une sortie collective avec un animateur, le groupe de promeneurs constitue un groupement organisé. Il faut marcher soit à gauche en file indienne (en colonne par un) soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.

✓ **C'est la sécurité du groupe qui guide le choix de l'animateur.**

Important : EDF rappellent que **des lâchers d'eau**, à partir des barrages et centrales, peuvent avoir lieu soit pour évacuer des débits de crue, soit pour des raisons liées à la sûreté et à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques. Ils provoquent la montée du niveau des cours d'eau et l'accroissement du courant.

Pour plus d'information sur les risques et le fonctionnement des aménagements hydroélectriques, contacter **EDF au 04.79.10.05.20.**

✓ **Quels sont les principaux risques liés aux conditions météorologiques locales ?**

Un certain nombre de phénomènes météorologiques peuvent impacter l'activité d'un accueil de mineurs tels que les vents violents, les fortes précipitations (pluie ou neige), la canicule, les orages, le verglas, les avalanches. Ces risques sont mesurés de manière progressive à l'aide de l'échelle suivante :

- . **Niveau 1** (vert) : pas de vigilance particulière.
- . **Niveau 2** (jaune) : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- . **Niveau 3** (orange) : soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

- **Niveau 4 (rouge)** : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Ces informations sont disponibles :

- par téléphone au **08 92 68 02 73 (Savoie)** et 08 92 68 02 74 (Haute Savoie) ;
- sur internet : <http://france.meteofrance.com/france/accueil/>

✓ **Quelles précautions prendre en cas de forte chaleur ?**

L'été, en cas de forte chaleur, il convient de :

- Eviter toute exposition prolongée entre 12 et 16 heures ;
- Porter un chapeau ou une casquette de couleur claire ;
- Porter un tee-shirt obligatoire en cas de soleil intense. ;
- Donner de l'eau à boire régulièrement ;
- Surveiller les enfants à la peau claire ;
- Appliquer si besoin une crème solaire haute protection ;
- Renouveler en cas de baignade (vérifiez les allergies possibles).

Un outil de prévention spécifique aux accueils de mineurs est disponible sur <http://www.soleil.info/animation/>

Par ailleurs le ministère de la santé propose un certain nombre de conseils pour faire face à la canicule sur <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

**En savoir +**



**DSDEN 73 - SDJES**

131 avenue de Lyon

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 69 16 36

Boîte institutionnelle : [ce.dsden73-sdjes@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-sdjes@ac-grenoble.fr)

Site internet : <http://www.ac-grenoble.fr/ia73>